



ENREGISTREMENT

Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

PURELL SURFACE SANITISING SPRAY est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

GOJO LUXEMBOURG SARL

Rue jean piret 1

LU 2350 Luxembourg

Numéro de téléphone: +44(0) 1908588444 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: PURELL SURFACE SANITISING SPRAY

- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00892

- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels

- But visé par l'emploi du produit:

- o Fongicide
- o Virucide
- o Levuricide
- o Bactéricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Emballages enregistrés:

Bouteille recyclable PET de 750.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5): 66.01 %



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux et

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Exclusivement enregistré pour la désinfection des surfaces dures/non-poreuses nettoyées et rincées avant désinfection. Action bactéricide (y compris *Salmonella enterica*, *Listeria monocytogenes* et les mycobactéries); fongicide/levuricide et virucide à action limitée (*Adenovirus*, *VHC*, *Norovirus*, *Rotavirus*, *Herpesvirus 1*).

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Bactéries végétatives (i.e. à l'exception des bactéries sporulantes):
 - staphylococcus aureus
 - e.coli
 - salmonella enterica
 - listeria monocytogenes
 - enterococcus hirae
 - pseudomonas aeruginosa
 - o Mycobactéries :
 - mycobacterium terrae
 - mycobacterium avium
 - o Moisissures :
 - aspergillus brasiliensis
 - o Levures :
 - candida albicans
 - o Virus :
 - Herpesvirus 1
 - rotavirus
 - VHC
 - norovirus
 - adenovirus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant PURELL SURFACE SANITISING SPRAY:

LABORATOIRES PRODENE KLINT , FR

- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):

CRISTAL UNION , FR

CRISTAL UNION CRISTANOL FRANCE , FR

SAS DISLAUB , FR



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour le produit existant PURELL SURFACE SANITISING SPRAY autorisé au nom du détenteur d'autorisation GOJO INDUSTRIES- EUROPE LTD avec le numéro d'autorisation 9917B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit PURELL SURFACE SANITISING SPRAY avec le n° d'enregistrement BE-REG-00892.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit PURELL SURFACE SANITISING SPRAY avec le n° d'enregistrement BE-REG-00892.
- Mode d'emploi :
 - * Acte préparatoire: Nettoyer et rincer les surfaces avant la désinfection. Produit prêt à l'emploi.
 - * Manière d'utiliser: Appliquer le produit sur les surfaces à désinfecter.
 - * Dose prescrite: Pas de dilution / Temps de contact : 5 minutes à 20°C.



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H225	Liquide inflammable - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,5

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 03/08/2017

Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)
L. Louis

20/01/2021 12:37:10